



Bruges

Le 27 mars 2025

DEC-2025-35

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n°2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Bruges de passer un marché de travaux de réhabilitation et d'extension du skatepark situé rue Jules Ladoumègue, afin de le sécuriser et de le rénover ;

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions de l'article 142 Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et à l'article L 2122-1 du Code de la Commande publique en vue de l'attribution d'un marché travaux de réhabilitation et d'extension du skatepark situé rue Jules Ladoumègue ;

Le DCE a été transmis à 3 entreprises en date du 24/02/2025.

CONSIDERANT que 3 plis ont été reçus dans les délais (date limite de remise des offres au 12/03/2025 à 12h00),

VU le rapport d'analyse des offres,

Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** le marché avec l'entreprise HKTP, candidat individuel, domiciliée 354B Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33600 Pessac, à compter de la notification du contrat, pour une durée d'exécution des travaux de 8 semaines, hors période de garantie de parfait achèvement.
- **De payer** à réception de factures, un montant forfaitaire de 45 000,00€ H.T. soit 54 000,00 € TTC (T.V.A 20%)



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250327-DEC-2025-35-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Les dépenses sont inscrites sur les budgets de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Vice-Présidente de Bordeaux
Métropole

Brigitte TERRAZA

